

Objet : travaux de voirie
Rue Paul Bovier Lapierre

Du 20 octobre 2025 au 31 décembre 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu l'avis de la DIRCE du 10 octobre 2025,

Vu la demande du 18 septembre 2025 formulée par l'entreprise CHAZAL et DEAL HYDRAULIQUE,

Considérant qu'en raison des travaux de voirie sur la rue Paul Bovier Lapierre réalisés par les entreprises CHAZAL et DEAL HYDRAULIQUE pour le compte de la CCVG, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens Sud-Nord avec la mise en place de déviations et d'interdire le stationnement, il convient alors de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE-

Article 1 : circulation et stationnement

Les travaux sont réalisés par tronçons.

Pour cette période, tronçon concerné phase 1-2, entre le giratoire Boulevard de Schweighouse/Rue Paul Bovier Lapierre et le chemin du Bois des Côtes :

- **Maintien d'une voie de circulation pour les VL et bus dans le sens Sud-Nord (24H/24 et 7J/7)**
 - **Mise en place de déviations VL, conformément au plan annexe 1**
 - **Arrêt de report des lignes de transport en commun : sur le boulevard André Lassagne**
- **Circulation PL interdite dans les deux sens :**
 - **Mise en place d'une déviation PL dans les deux sens vers : la RD342 (depuis le giratoire de la SPA) – A450 – rue Général de Gaulle, conformément au plan annexe 2**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit des deux côtés**
- **La circulation est rétablie en double sens par tronçon libéré (sauf PL)**

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 20 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ

Fait à Brignais, le 13 octobre 2025

Le Maire, Serge BÉRARD

L'adjoint délégué, Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : **14 OCT. 2025**



Déviation PL



Légende :

- Circulation interdite au PL sur chantier 
- Itinéraire de déviation 

- 